

ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET PRÉPARATION DU 46ème SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Rome - 27 novembre - 2 décembre 2023

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points de l'ordre du jour dont la discussion est prévue lors de la 46e session de la Commission du Codex Alimentarius, qui se tiendra physiquement à Rome, en Italie, du 27 novembre au 2 décembre 2023.

Le document est destiné à être utilisé éventuellement par les communautés de pratique du Codex promues par la Global Food Regulatory Science Society (GFoRSS) dans le cadre de leur contribution à la sensibilisation et au soutien d'une participation efficace aux réunions internationales d'établissement de normes (réunions du Codex) par les représentants des membres et observateurs.

L'analyse fournie dans ce document propose un examen factuel d'un point spécifique de l'ordre du jour :

Point 9 de l'ordre du jour : Nouvelles sources alimentaires et nouveaux systèmes de production

L'analyse offre un contexte sur le sujet et une discussion de certaines considérations qui peuvent soutenir le développement de positions nationales/régionales.

Cette analyse est de nature indicative et ne représente pas une position officielle de l'organisation, de ses membres ou de sa direction.

Contexte général du point de l'ordre du jour

Numéro de document: CX/CAC46XXXX

Au moment de l'élaboration de ce document (3 novembre 2023), les documents associés à ce point de l'ordre du jour n'ont pas été publiés.

- ❖ La CAC45 (REP22/CAC, paragraphes 23-31) a examiné le rapport du sous-comité du CCEXEC sur les nouvelles sources alimentaires et systèmes de production (NFPS) (CX/EXEC 22/83/4).
- ❖ Le sujet a été discuté lors de la CAC44, du CCEXEC82 et du CCEXEC83 et les considérations suivantes ont émergé :
 - Les mécanismes existants au sein du Codex sont suffisants pour répondre à toute nouvelle proposition de travail sur les SPNL. Les membres du Codex devraient soumettre de nouvelles propositions de travaux fournissant au Codex des sujets concrets sur lesquels des mécanismes de travail pourraient être examinés plus en détail.
 - Compte tenu de la complexité et de la diversité des SNPF et afin d'être proactif dans la préparation de l'avenir du Codex, de nouvelles discussions sur les SNPF pourraient être facilitées au sein d'un groupe de travail électronique (GTE) qui serait établi sous l'égide de la Commission ;

Bien que la CAC45 ait reconnu l'importance pour le Codex de travailler de manière flexible et opportune pour considérer les SNPF comme un sujet important dans l'élaboration de normes internationales visant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques équitables dans le commerce alimentaire, aucun accord n'a été trouvé sur la meilleure voie à suivre ou la nécessité d'un nouveau mécanisme de coordination intersectorielle pour aborder les travaux du Codex sur les SNPF.

Des contributions supplémentaires ont été demandées aux membres et aux observateurs afin d'identifier d'éventuels problèmes liés aux SNPF que la structure et les procédures actuelles ne pouvaient pas résoudre, ainsi que les options permettant de les résoudre pour discussion à la CAC46.

Les questions posées comprenaient :

- ❖ L'identification éventuelle de sujets spécifiques aux SNPF qui nécessitent l'élaboration d'une norme, d'une ligne directrice ou d'un code d'usages du Codex, mais qui ne peuvent pas être développés à l'aide de la structure et des procédures actuelles d'établissement de normes du Codex,
- ❖ L'éventuel aperçu des défis/insuffisances qui peuvent empêcher le système actuel d'aborder les sujets spécifiques identifiés du SNPF, et les approches possibles pour les résoudre.
- ❖ L'identification éventuelle de tout sujet lié aux SPNL pour examen par le Codex à court et moyen terme

Considérations

- ❖ Il est difficile d'envisager un mécanisme unique pour normaliser les nouvelles technologies ou les nouvelles applications alimentaires, dont beaucoup sont encore au stade de la recherche et du développement et où l'expérience des régulateurs alimentaires est limitée en ce qui concerne les approches réglementaires à suivre pour les gérer.
- ❖ L'expérience doit être développée davantage pour comprendre l'impact de SPNL spécifiques en relation avec les problèmes potentiels de sécurité alimentaire, de réglementation, d'étiquetage, de nutrition et de qualité.
- ❖ De nombreuses questions liées aux SNPD peuvent encore être abordées par les comités thématiques généraux permanents, afin de répondre aux problèmes identifiés en matière de salubrité des aliments ou de commerce équitable concernant certaines applications des SNSF, conformément à leur mandat. Quelques exemples à mentionner, l'élaboration d'un document de discussion dans le cadre du CCCF en relation avec la gestion de la migration des substances à partir des matériaux d'emballage et un autre document de discussion soumis par le Canada et les États-Unis concernant l'élaboration de lignes directrices comprenant des principes généraux pour la composition nutritionnelle des Aliments et boissons fabriqués à partir de sources de protéines végétales et autres sources alternatives. (Le document a été discuté lors de la 43^e session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, CCNFSU43, en mars 2023)
- ❖ Dans certaines situations spécifiques, il peut être conseillé de solliciter auprès de la Commission la création d'un groupe de travail dédié qui pourrait examiner les propositions considérées comme sortant du mandat des structures Codex existantes, par exemple,
 - l'élaboration d'orientations sur les cadres réglementaires des nouveaux aliments à prendre en compte par les régulateurs nationaux,
 - Élaboration de normes pour les viandes cultivées,
 - Applications de prolongation de la durée de conservation des aliments périssables.

Dans ces situations, il peut être conseillé de créer des groupes de travail (GT) relevant de la CAC, qui auraient pour mandat de donner des conseils sur la meilleure approche pour gérer l'élaboration de certaines dispositions du Codex liées à ces innovations, y compris un éventuel travail de collaboration entre comités.

Développement de postes

Considérations générales pouvant appuyer l'élaboration de postes

- ❖ Compte tenu du développement continu de l'expérience sur la manière dont les normes et lignes directrices du Codex relatives aux SNPF devraient être élaborées, il peut être plus pertinent de traiter ces sujets au cas par cas.
- ❖ Il est important de noter que tout nouveau travail doit être poursuivi lorsqu'il est étayé par des données scientifiques suffisantes et qu'il existe un commerce international important, conformément aux principes de travail du Codex pour l'analyse des risques et à une évaluation selon les critères du Codex pour l'établissement des priorités de travail.